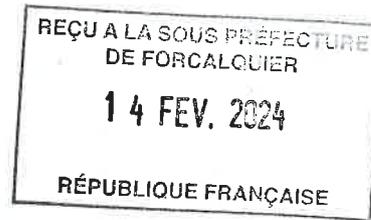




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024



Délibération n°2024-01

Thème : FINANCES 1

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six du mois de février, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Mme Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal

Étaient représentés :

Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
Mme Elodie OLIVER, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Didier MOREL
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Odile CHENEVEZ, conseillère municipale donne procuration à Mme Lorraine PRUNET
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ

Absents excusés :

Caroline MASPER, Elodie OLIVER, Francine GIAY-CHECA, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Rémi DUTHOIT, Odile CHENEVEZ, Charles DANNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211- 36 qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission s'y rapportant.

CONSIDERANT que le rapport de présentation du DOB doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels ;

CONSIDERANT que la commune de Forcalquier dispose de 3 budgets : un budget principal, un budget annexe eau et un budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT que le présent rapport fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour chacun des budgets.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 14 FEV. 2024

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
14 FEV. 2024
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2024
COMMUNE DE FORCALQUIER



COMMUNE DE FORCALQUIER DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2024

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes comptant entre 3 500 habitants et 10 000 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport d'orientation budgétaire** sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Table des matières

PARTIE 1 - Elément de contexte économique	3
1. L'international et l'Europe.....	3
2. Le contexte national.....	4
3. Les mesures pour les collectivités relatives à LFI 2024	4
PARTIE 2 - Eléments de diagnostic rétrospectif	6
1. Examen analytique de la section de fonctionnement.....	6
2. Dualité épargne / endettement	10
3. Budgets principal et annexes – vue générale	12
4. Evolutions prévisionnelles	19
PARTIE 3 - Structure et gestion de la dette	25
PARTIE 4 - Orientations budgétaires 2024.....	26
PARTIE 5 - Les budgets annexes de la commune.....	29
1. Budget annexe EAU détail par chapitre	29
2. Budget annexe ASSAINISSEMENT détail par chapitre.....	30
PARTIE 6 - Evolutions prévisionnelles des budgets annexes	31
1. Budget annexe EAU	31
2. Budget annexe ASSAINISSEMENT	32

1. L'international et l'Europe

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2024, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux États-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices.

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023.

Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

2. Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

3. Les mesures pour les collectivités relatives à LFI 2024

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS (Taxe habitation sur résidences secondaires)** : en effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations notamment dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments de plus de 40 ans, les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans et les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances parmi lesquelles :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

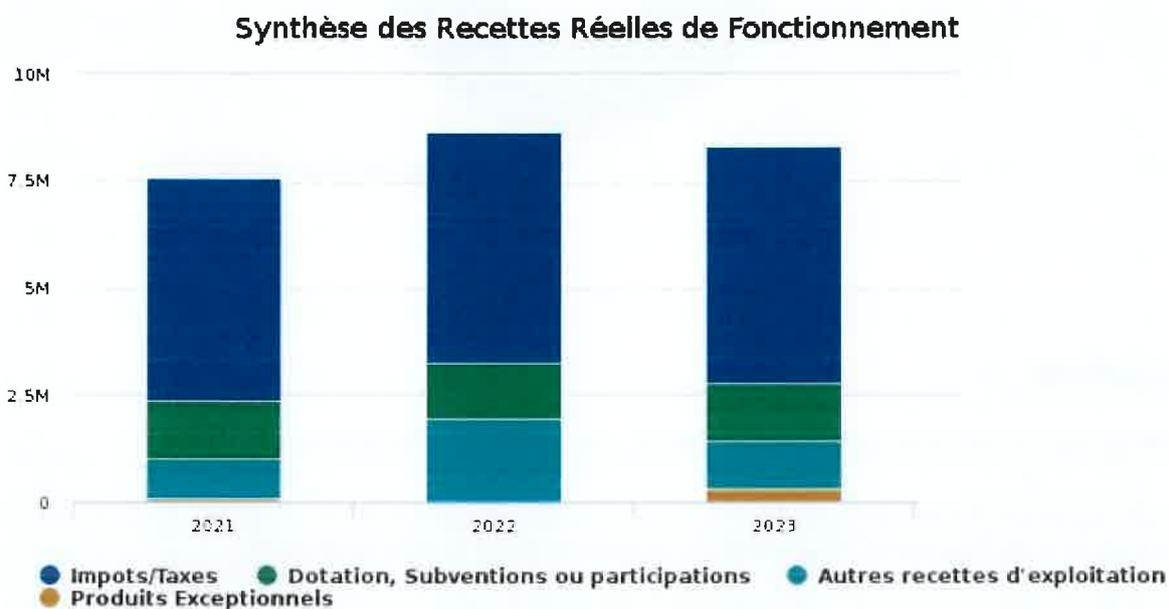
C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

PARTIE 2 - Eléments de diagnostic rétrospectif

1. Examen analytique de la section de fonctionnement

• Recettes

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

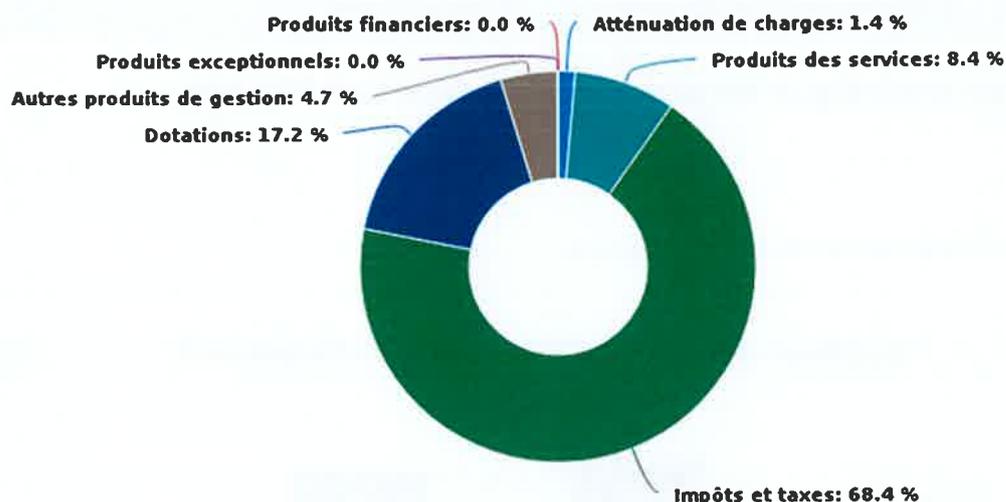


Année	2021	2022	2023
Impôts / taxes	5 225 928 €	5 398 203 €	5 522 521 €
Dotations, Subventions ou participations	1 328 933 €	1 299 762 €	1 354 013 €
Autres recettes d'exploitation	957 993 €	1 936 607 €	1 117 756 €
Produits exceptionnels	69 138 €	8 881 €	304 566 €
Total recettes réelles de fonctionnement	7 581 994 €	8 643 453 €	8 298 459 €
Evolution en %		14%	-4%

La structure des recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 298 459 €, elles étaient de 8 643 453 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement

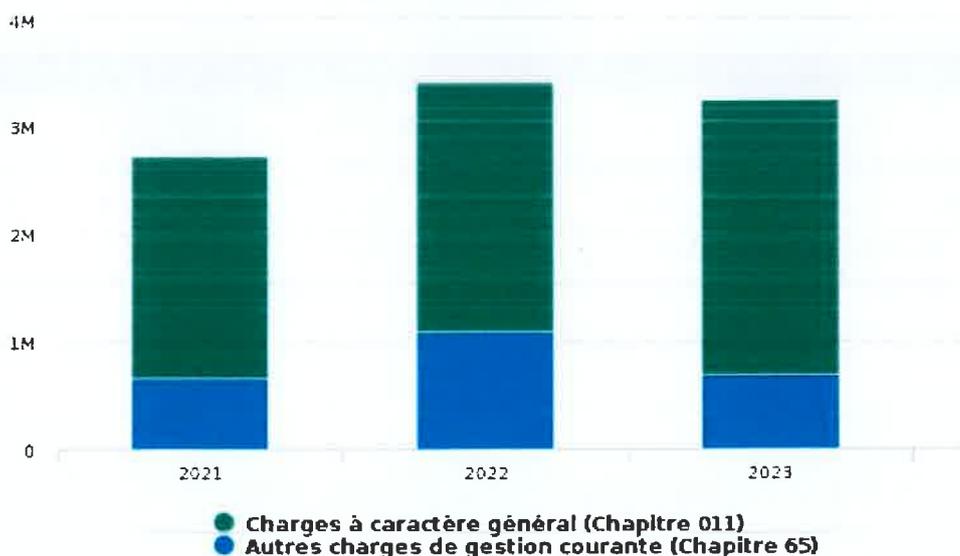


• Dépenses

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune. En 2023, ces charges de gestion représentent 46,3 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Charges de Gestion



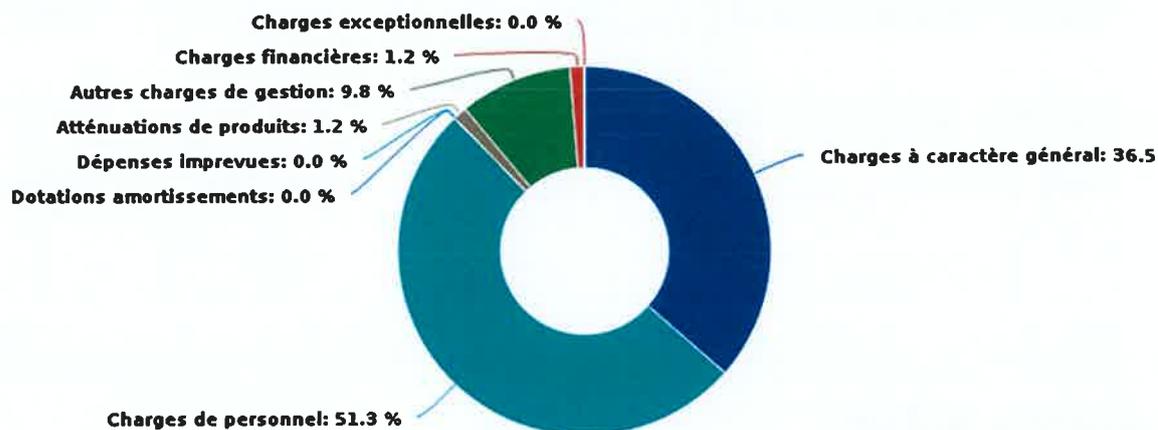
Année	2021	2022	2023
Charges à caractère général	2 072 314 €	2 321 761 €	2 565 962 €
Autres charges de gestion courante	654 981 €	1 096 679 €	682 630 €
Total dépenses de gestion	2 727 295 €	3 418 440 €	3 248 592 €
<i>Évolution en %</i>	0 %	25,34 %	-4,97 %

Les charges de personnel

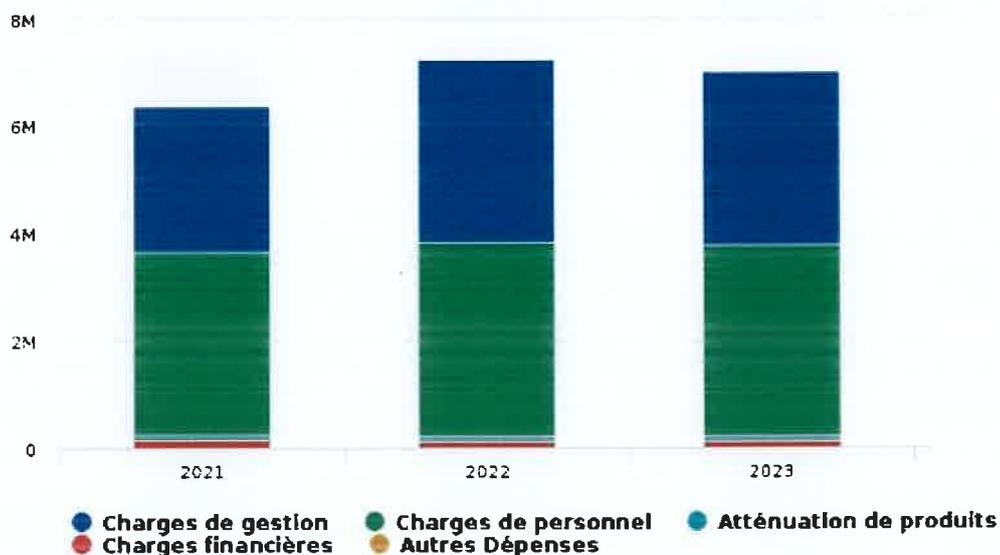
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2023.



Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023
Charges de gestion	2 727 295 €	3 418 440 €	3 248 592 €
Charges de personnel	3 428 448 €	3 611 861 €	3 575 887 €
Atténuation de produits	83 543 €	84 898 €	91 162 €
Charges financières	161 659 €	137 936 €	113 669 €
Autres dépenses	42 593 €	457 645 €	7 163 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 443 538 €	7 710 780 €	7 036 473 €
Evolution en %		20%	-9%

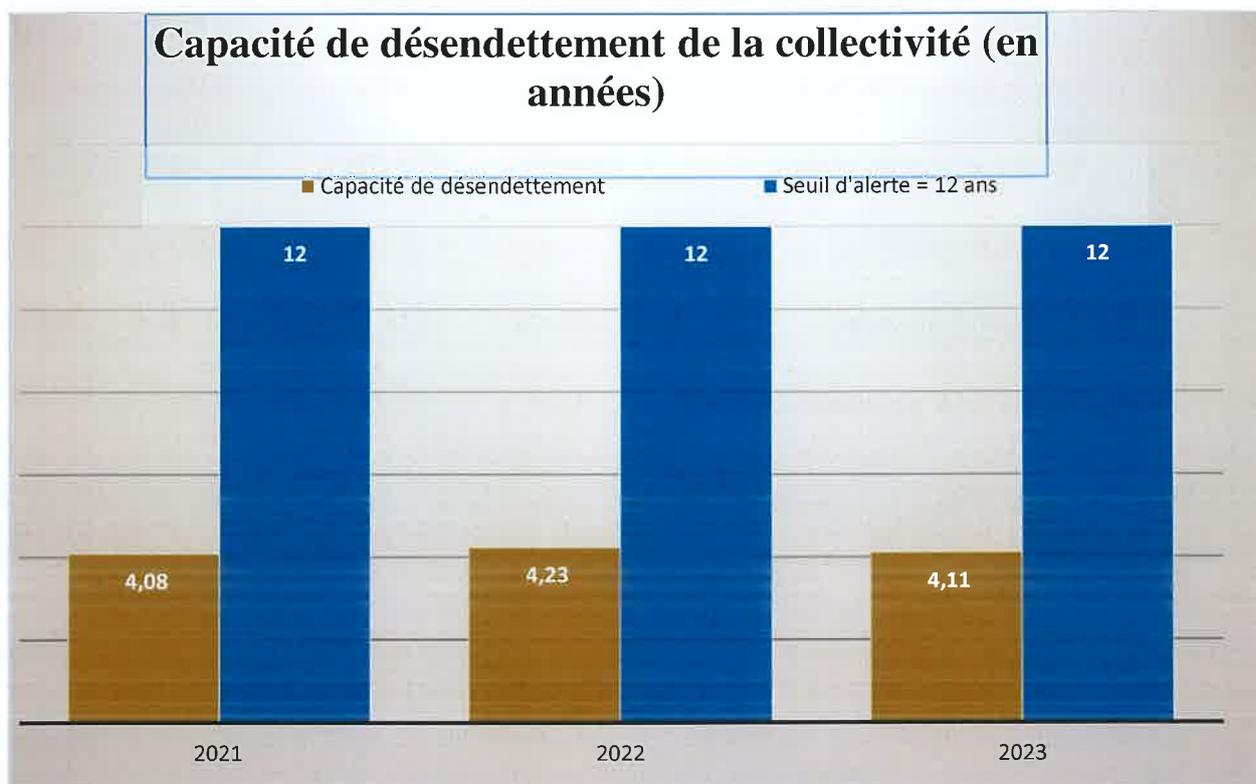
2. Dualité épargne / endettement

La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Capacité de désendettement de la collectivité



Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice ;
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022/2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 581 994 €	8 643 453 €	8 298 459 €	-3,99%
<i>Dont produits de cession</i>	8 956 €	1 875 €	302 100 €	
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 443 541 €	7 710 780 €	7 036 474 €	-8,74%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	42 593 €	81 €	7 163 €	
Épargne brute	1 129 497 €	930 798 €	959 885 €	3,12%
Taux épargne brute %	15%	11%	12%	
Amortissement de la dette	652 854 €	668 288 €	644 553 €	-3,55%
Épargne nette	476 643 €	262 510 €	315 332 €	20,12%
Encours de la dette	4 606 404 €	3 938 765 €	3 944 212 €	0,14%
Capacité de désendettement	4,08	4,23	4,11	

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et pouvoir emprunter.

3. Budgets principal et annexes – vue générale

Budget principal base CA	CA 2022	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 116 102,04 €	7 982 569,78 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 294 127,87 €	9 486 403,27 €
<i>Solde</i>	2 178 025,83 €	1 503 833,49 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 226 352,00 €	4 390 576,37 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 623 629,56 €	3 606 247,17 €
<i>Solde</i>	- 1 602 722,44 €	- 784 329,20 €
Résultat de clôture	575 303,39 €	719 504,29 €

Assainissement : base CA	CA 2022	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	128 352,52 €	97 720,28 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	146 278,21 €	112 736,57 €
<i>Solde</i>	17 925,69 €	15 016,29 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 178,51 €	56 447,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	574 882,23 €	650 132,57 €
<i>Solde</i>	555 703,72 €	593 685,25 €
Résultat de clôture	CA 2023	608 701,54 €

Eau : base CA	CA 2022	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	35 270,42 €	60 635,42 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	590 043,49 €	681 960,86 €
<i>Solde</i>	554 773,07 €	621 325,44 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 178,51 €	2 954 363,90 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	574 882,23 €	2 642 554,39 €
<i>Solde</i>	555 703,72 €	- 311 809,51 €
Résultat de clôture	CA 2023	309 515,93 €

	2022	2023
Résultat consolidé	1 742 899 €	1 637 722 €

A) Budget principal, détail par chapitre :

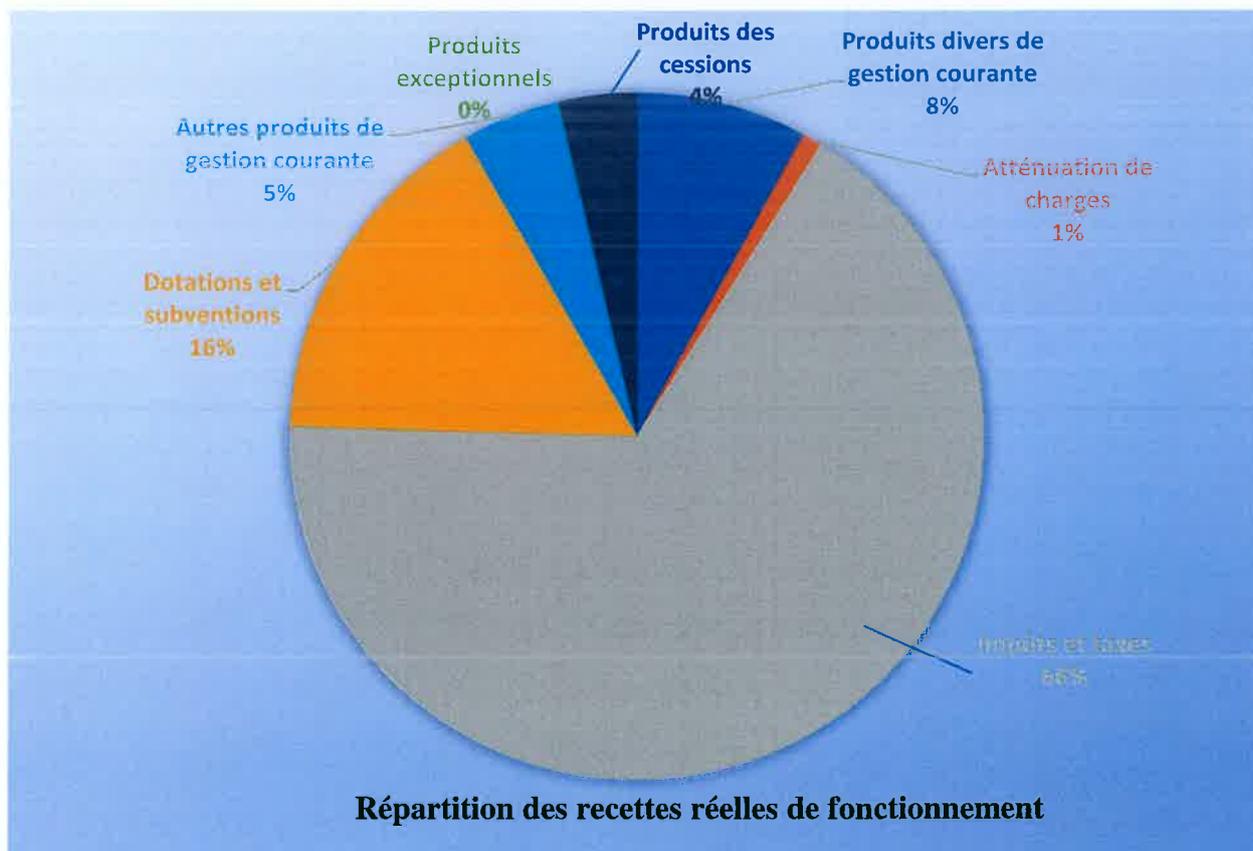
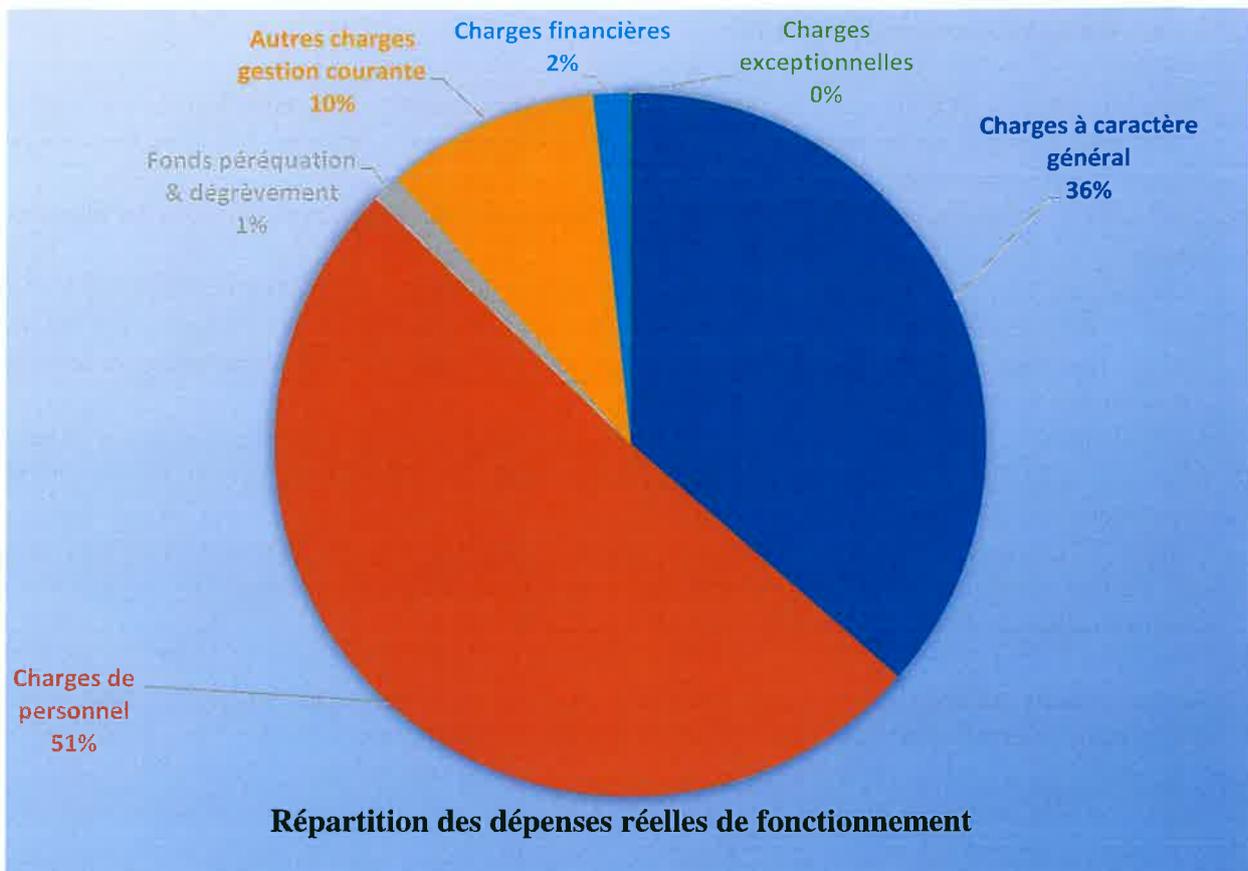
a) FONCTIONNEMENT

Les tableaux suivants synthétisent les dépenses et recettes de fonctionnement réalisées en 2022 et 2023 ainsi que le pourcentage d'évolution des différents postes. Accompagnés de graphiques, ils nous permettent d'appréhender les « grandes masses » du budget communal.

FONCTIONNEMENT	CA 2022		CA 2023	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
Dépenses de fonctionnement				
Charges à caractère général	2 321 761,12 €	29%	2 565 962,80 €	32%
Charges de personnel	3 611 862,79 €	45%	3 575 887,64 €	45%
Fonds péréquation & dégrèvements	84 898,00 €	1%	91 162,00 €	1%
Dépenses imprévues				
Autres charges de gestion courante	1 096 679,20 €	14%	682 629,72 €	9%
Charges financières	137 935,68 €	2%	113 668,53 €	1%
Charges exceptionnelles	81,60 €		7 162,95 €	
Dotations aux provisions	457 564,06 €	6%	0 €	6%
Total des opérations réelles	7 710 782,45 €	95%	7 036 475 €	88%
Charges financières ICNE	- 6 911,57 €		- 3 641,69 €	
Charges exceptionnelles			241 791,54 €	3%
Cessions - sortie d'inventaire	1 875,00 €		307 710,61 €	4%
Dotations aux amortissements	410 356,16 €	5%	400 235,68 €	5%
Total des opérations d'ordre	405 319,59 €	5%	946 096,14 €	12%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 116 102,04 €	100%	7 982 569,78 €	100%

FONCTIONNEMENT	CA 2022		CA 2023	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
Recettes de fonctionnement				
Produits divers de gestion courante	550 174,16 €	5%	661 926,36 €	7%
Atténuation de charges	116 641,33 €	1%	76 451,80 €	1%
Impôts et taxes	5 398 202,66 €	52%	5 522 520,91 €	58%
Dotations et subventions	1 299 762,05 €	13%	1 354 014,04 €	14%
Autres produits de gestion courante	370 883,91 €	4%	378 979,56 €	4%
Produits exceptionnels	8 881,29 €	0%	2 466,51 €	
Produits cessions			302 099,60 €	3%
Reprise sur provisions	898 908,94 €	9%	-	-
Total des opérations réelles	8 643 454,34 €	84%	8 298 458,77 €	91%
Excédent reporté	1 650 673,53 €	16%	1 182 333,49 €	12%
Cessions – sortie inventaire			5 611,01 €	
Total des opérations d'ordre	1 650 673,53 €	16%	1 187 944,50 €	12%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 294 127,87 €	100%	9 486 403,27 €	100%

Résultat de fonctionnement	2 178 025,83 €		1 503 833,49 €	
-----------------------------------	-----------------------	--	-----------------------	--



- *Un contexte mondial difficile*

Après les années « COVID », les restrictions levées laissaient penser à un retour à une « vie normale ». C'était sans compter sur la survenue d'une guerre en Ukraine qui a entraîné une crise économique et énergétique très importante.

L'inflation a atteint des taux records en 2023. Le prix des matières premières et le coût des énergies ont explosé.

Le budget 2023 de la commune a été impacté par ces différentes hausses et tout particulièrement au niveau de ses postes « énergies » qui malgré la mise en place du bouclier tarifaire ont enregistré une hausse de 29% par rapport à 2022 et de plus de 50% par rapport à 2021. Le prix des matières premières et des denrées alimentaires a également été impacté par l'inflation.

La guerre en Ukraine s'éternise et le monde doit maintenant faire face à une guerre au Proche-Orient sur les territoires de GAZA.

Courant 2023 avait été évoquée une baisse possible des postes énergies sur 2024. Il n'en est plus question puisque ces postes devraient encore augmenter à minima de **10%** dans l'attente de savoir s'il y aura maintien ou pas du dispositif « bouclier tarifaire » pour 2024.

Le budget de fonctionnement 2024 de la commune sera à nouveau impacté par ces facteurs. Pour faire face, des économies devront être faites sur l'ensemble des lignes budgétaires.

b) INVESTISSEMENT

	CA 2022		CA 2023	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Dépenses imprévues	- €		- €	
Emprunts et dettes assimilés	668 288,49 €	21%	644 553,51 €	15%
Différence sur réalisation immobilière			5 611,01 €	
Immobilisations incorporelles	23 801,13 €	1%	29 968,09 €	1%
Subventions	6 195,63 €		6 195,61 €	
Subvention équilibre		2%		
Immobilisations corporelles	316 138,67 €	10%	196 536,04 €	4%
Immobilisations en cours	1 636 920,35 €	51%	1 897 764,22 €	43%
Total des opérations réelles	2 651 344,27 €	82%	2 775 017,49 €	63%
Opérations patrimoniales	5 508,00 €		7 025,45 €	
Déficit d'investissement	569 499,73 €	18%	1 602 722,44 €	37%
Total des opérations d'ordre	575 007,73 €	18%	1 609 747,89 €	37%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 226 352,00 €	100%	4 390 576,37 €	100%

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Dotations et fonds divers	887 975,79 €	55%	1 420 420,64 €	39%
Subventions d'investissement	314 946,76 €	19%	575 871,06 €	16%
Emprunts et dettes assimilées	2 967,85 €	0%	653 192,19 €	18%
Total des opérations réelles	1 205 890,40 €	74%	2 649 484,89 €	73%
Différences sur réalisations biens		0%	278 747,52 €	8%
Opérations patrimoniales	5 508,00 €	0%	7 025,45 €	0%
Cessions d'immobilisations	1 875,00 €	0%	28 963,09 €	1%
Stocks régularisation			241 791,54 €	7%
Amortissements	410 356,16 €	25%	400 235,68 €	11%
Excédent reporté		0%		0%
Total des opérations d'ordre	417 739,16 €	26%	956 763,28 €	27%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 623 629,56 €	100%	3 606 247,17 €	100%

Résultat d'investissement	- 1 602 722,44 €		- 784 329,20 €	
---------------------------	------------------	--	----------------	--

Résultat de clôture	575 303,39 €		719 504,29 €	
----------------------------	---------------------	--	---------------------	--

c) RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF €/ hab.	1 248,41	1 478,95	1 349,87
2 - Fiscalité directe €/ hab.	715,49	737,58	789,27
3 - RRF €/ hab.	1 470,52	1 659,33	1 593,59
4 - Dép d'équipement €/ hab.	398,10	380,70	408,96
5 - Dette / hab.	893,41	756,15	764,97
6 DGF / hab	187,90	191,25	199,37
7 - Dép de personnel / DRF	53,26 %	46,88 %	50,85 %
8 - CMPF	142,42 %	151,18 %	150,35 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,51 %	96,86 %	92,47 %
10 - Dép d'équipement / RRF	27,07 %	22,94 %	25,66 %
11 - Encours de la dette /RRF	60,75 %	45,57 %	47,50 %

Définition des ratios

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 8 = Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal : Indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes et le potentiel fiscal « corrigé » (i.e. calculé sans l'ajout de la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle). Il n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

4. Evolutions prévisionnelles

Afin de décider des orientations budgétaires, il convient d'appréhender les évolutions prévisionnelles des dépenses comme des recettes des différents budgets, chacun comportant une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Si de nombreuses données ne sont pas connues à ce jour, les alinéas qui suivent ont vocation à dresser un point de situation afin d'appréhender globalement la situation communale aujourd'hui et les évolutions possibles dans les années à venir.

A) Budget principal

- **FONCTIONNEMENT**

- *Dépenses de fonctionnement*

- Parmi les dépenses réelles, environ 50% sont consacrées aux charges de personnel.

Evolution de la masse salariale

CHAPITRE 012 : EVOLUTION AN 2020 à AN 2023							
FONCTIONNEMENT	CA 2020	Variation	CA 2021	Variation	CA 2022	Variation	CA 2023
	Montant	2021/2020	Montant	2022/2021	Montant	2023/2022	Montant
Charges de personnel	3 357 011,65 €	2,1 %	3 428 448,78 €	5,35 %	3 611 862,79 €	-1 %	3 575 887 €

Ce poste de dépenses est lié aux effectifs. A effectif constant, ce poste connaît une évolution annuelle mécanique (1 à 2%) liée au Glissement Vieillessement Technique (GVT) et aux décisions nationales relatives au reclassement de certaines catégories, éventuelle réévaluation du point d'indice, ...

Après une revalorisation de 3,49% en 2022, le point d'indice a été revalorisé de 1,5% en 2023. Certains grades de la catégorie C ont également été reclassés.

En 2024, 5 points d'indice majoré sont attribués à tous les agents de la fonction publique.

Depuis septembre 2022, la commune a procédé à l'embauche de 2 personnes en contrat d'apprentissage, affectées à la crèche municipale. Ces contrats d'apprentissage seront reconduits sur 2024.

Structure des effectifs

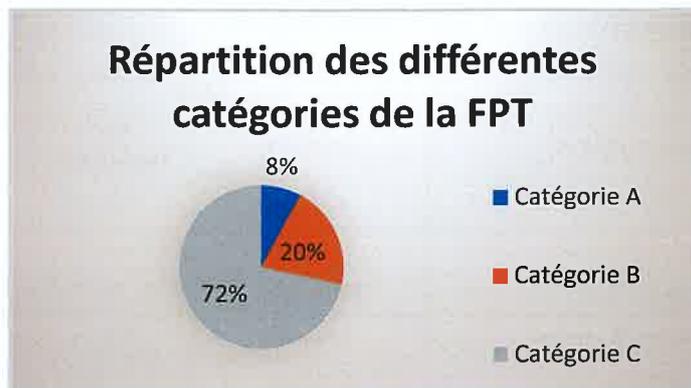
Les données ci-dessous permettent de dresser un profil des effectifs (environ 113 agents).

La commune compte 54% d'agents féminins et 46% d'hommes.

La nature des contrats se répartie comme suit :

Titulaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
49%	4%	47%

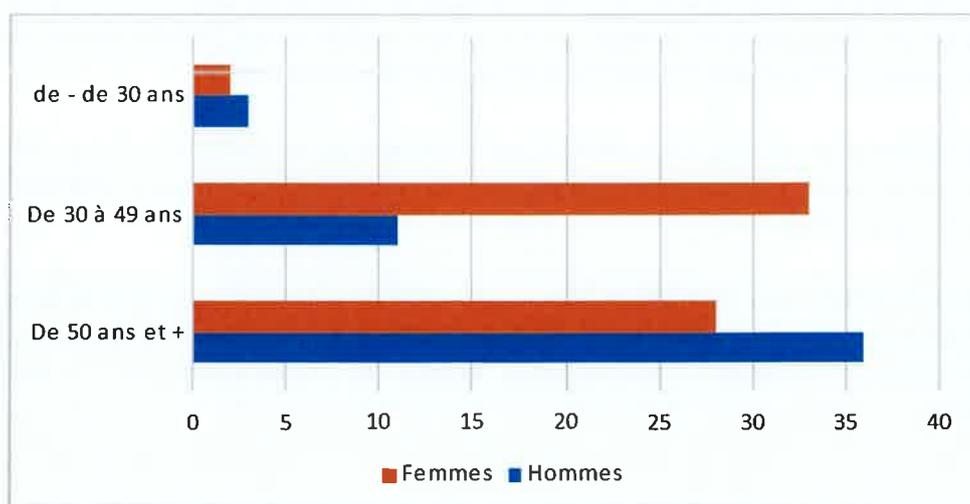
Catégorie	A	B	C	Total
Total agents	9	23	81	113



CHAPITRE 012 : REPARTITION MASSE SALARIALE	
Type de dépenses	TOTAL
Rémunérations et indemnités	2 433 706,34 €
Charges sociales	1 015 339,92 €
Indemnités de retour à l'emploi	35 181,02 €
Apprentis rémunérations	13 232,72 €
Assurance du personnel	54 599,42 €
Action sociale en faveur du personnel	16 470,00 €
Médecine du travail	7 358,22 €
TOTAL	3 575 887,64 €

Filières	Administrative	Culturelle	Médico- sociale	Police municipale	Technique	total
total agents	17	2	16	9	69	113

Genre	Femmes	Hommes	TOTAL
Nombre	61	52	113
%	54%	46%	



FORMATION

En 2023, sans compter les périodes « CFA » des apprentis, 69 agents ont suivi des formations dans le cadre de la formation continue équivalant à 25 jours, parmi lesquelles :

Poste formations année 2023				
TYPE DE FORMATION	SERVICE	NB D'AGENT	NB DE JOURS	MONTANT
Formation utilisation nouveau logiciel gestion Crèche	Crèche	2	2	1 500,00 €
Formation sur thématique "l'observation"	Crèche	17	1	1 785,00 €
Formation Sauveteur Secouriste du travail	Maternelle	9	2	1 850,00 €
Formation Sauveteur Secouriste du travail	Crèche	1	2	205,55 €
Formation Sauveteur Secouriste du travail	Primaire	2	2	308,33 €
Formation Sauveteur Secouriste du travail	S.Technique	4	2	1 027,79 €
Formation Sauveteur Secouriste du travail	Administratif	1	1	308,33 €
Formation photos	S.communication	1	1	178,90 €
Formation Encadrants de police municipale	P.Municipale	1	1	125,00 €
Formation création d'un CLSPD	P.Municipale	1	1	125,00 €
Formation FCO responsable de police municipale	P.Municipale	1	3	500,00 €
Formation projet de bâtiment patrimonial - musée	S.Culturel	1	3	870,00 €
Formation logiciels état-civil	S.Etat-Civil	2	2	350,00 €
Formation gestes et postures	Divers services	24	2	1 800,00 €
Formation CAP Petite Enfance – périodes présence au CFA	Crèche	2	10 mois	3 617,00 €
Total coût formations an 2023				14 550,90 €

- **36%** des dépenses réelles relèvent des charges à caractère général. Là encore, certains postes augmentent mécaniquement du fait des révisions annuelles des tarifs. Ce poste est également impacté par la hausse des prix des matières premières, des denrées alimentaires et du coût de l'énergie en forte hausse depuis le printemps 2022, et ce malgré l'instauration du bouclier tarifaire. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la commune doit poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

- Vient ensuite le poste « Autres charges de gestion courantes ». Figurent à ce chapitre, les subventions aux associations, les contributions aux syndicats dont la contribution à l'école privée Jeanne d'Arc, au CCAS....

La commune de Forcalquier adhère aux syndicats suivants : Fourrière de VALLONGUES, CASIC, SDE04 (syndicat d'électrification) ou encore le SIIRF (irrigation agricole et alimentation en eau). Ce dernier conformément à l'obligation réglementaire qui lui est faite, va lancer sur 2024 les travaux de création d'un nouvel évacuateur de crues, dont le budget prévisionnel est évalué à 5,5 M€.

Le conseil municipal devra définir ses orientations en matière de soutien au CCAS (36 500 € en 2023) ou encore aux associations : La commune poursuit son soutien au milieu associatif : **270 060 €** ont ainsi été alloués sur le budget 2023

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal, en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Depuis 2021 la commune est à la fois attributaire et contributaire.

FPIC FORCALQUIER	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun
Montant 2023	78 390 €	70 151 €	- 8 239 €

Les intérêts des emprunts évolueront au rythme des extinctions d'emprunt et des éventuelles nouvelles souscriptions. La dette communale est abordée à l'alinéa 4 du présent rapport.

○ *Recettes de fonctionnement*

Les « grandes masses » des recettes réelles se répartissent ainsi : 58% impôts et taxes, 14% dotations et subventions, 7,5% produits divers de gestion courante (crèche, cimetière, remboursements divers...), 4% autres produits de gestion courante (loyers, ...), subventions et produits exceptionnels.

Depuis 2021 et la mise en application de la Loi de Finances 2020, le produit de la taxe d'habitation a disparu. La compensation de recette est figée sur le montant perçu pour l'année 2020. Les communes ont perdu le dynamisme de cette recette.

Sur 2023, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives était de **7,1%**.

Sur 2024, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière est annoncée à hauteur de **4%**.

Le conseil municipal vote les taux des taxes (le taux de la taxe d'habitation n'est plus modifiable, celle-ci étant supprimée) et peut ainsi faire varier les recettes. Le tableau qui suit fait la synthèse de l'évolution des taux.

Taxes	2003	2004 à 2022	2023
Taxe d'habitation	15,93%	15,93%	
Foncier bâti	33,58%	31,58%	52,28%
Foncier non bâti	87,79%	85,79%	85,79%

Dans le chapitre « Impôts et taxes », figure l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne. Pour mémoire, cette attribution est la différence entre le montant de la taxe professionnelle à l'année 2002 (perçue dès 2003 par l'intercommunalité) et les charges transférées.

Concernant les dotations et subventions, les dotations d'Etat représentent 78% de ce chapitre. Entre 2011 et 2020, la commune a enregistré une perte de **-309 420 €** de dotations, en raison de la mise en place d'un Plan de Redressement des comptes publics à l'échelle nationale qui a impacté les ressources des collectivités territoriales. Depuis 2021 le montant des dotations semble se stabiliser avec une légère hausse ces 2 derniers exercices, qui devrait se poursuivre en 2024.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des dotations entre 2016 et 2023 :

LIBELLE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	526 250 €	454 705 €	449 455 €	437 147 €	431 197 €	421 961 €	421 193 €	422 186 €
DSR	325 396 €	349 090 €	370 236 €	383 566 €	409 583 €	434 321 €	461 588 €	503 515 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	103 270 €	96 940 €	104 080 €	103 753 €	111 424 €	112 540 €	113 450 €	112 997 €
TOTAL	954 916 €	900 735 €	923 771 €	924 466 €	952 204 €	968 822 €	996 231 €	1 038 698 €
<i>Évolution globale par rapport à N-1</i>	-10,42%	-5,67%	2,56%	0,08%	3,00%	1,75%	2,83%	4,26%
	-111 107 €	-54 181 €	23 036 €	695 €	27 738 €	16 618 €	27 409 €	42 467 €

Les produits divers de gestion courante concernent, essentiellement, les prestations communales : vente de caveaux, des repas de cantine, de la prestation crèche, entrées de la piscine. Avec une reprise normale du fonctionnement des services, on revient sur des niveaux semblables voire en légère augmentation, à ceux d'avant la crise. La municipalité a renouvelé la gratuité d'entrée à la piscine municipale durant les périodes de fortes chaleurs enregistrées au cours de l'été 2023, comme cela avait été le cas sur la saison 2022.

Enfin, les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus des immeubles et autres produits plus anecdotiques. En effet, la commune loue et gère, en direct, des logements, commerces ou locaux professionnels.

- **INVESTISSEMENT**

- **Dépenses d'investissement**

Il sera proposé au budget plusieurs investissements, certains pluriannuels. Ces investissements devront être appréhendés en termes de futures dépenses ou économies de fonctionnement, et faire l'objet d'une recherche systématique de financement auprès des partenaires publics.

- **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissements ont plusieurs sources :

- **Recettes provenant de la clôture de l'exercice N-1 :**

Il y a tout d'abord l'excédent reporté de la section d'investissement, lorsque le solde entre les recettes et les dépenses est positif.

L'affectation de résultat est la part de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 qui est basculée en investissement.

- **Recettes provenant de l'exercice annuel :**

Dans les « Dotations et fonds divers », on trouve notamment le FCTVA qui est calculé sur les investissements de l'année antérieure et donc dont le montant dépend du niveau d'investissements de l'année N-1. A ce chapitre, émerge également les taxes Urbanisme / Aménagement qui sont relativement stables.

Les subventions d'investissement sont quant à elles liées directement à un projet.

En 2024 en complément des dispositifs de soutien à l'investissement que sont notamment la DETR ou encore la DSIL, le Gouvernement pérennise le fonds d'accélération de la transition écologique « **Fonds Vert** », dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Ce fonds renforcé en 2024 à hauteur de **2,5 Mds€** au plan national, poursuit un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale,
- Adapter les territoires au changement climatique,
- Améliorer le cadre de vie.

Il existe d'autres recettes potentielles. D'une part, la commune peut décider de céder des biens de son patrimoine.

D'autre part, pour financer ses projets, la commune peut souscrire des emprunts. Tout emprunt nouveau est une recette l'année de l'emprunt puis il convient de prévoir le remboursement des intérêts et du capital sur la durée définie. Il est dressé un point de la dette à l'alinéa 4 du présent rapport.

Chaque année, la commune prévoit un virement de la section de fonctionnement. Il s'agit du solde dégagé en fonctionnement une fois les dépenses de fonctionnement budgétées. En contrôlant les dépenses de fonctionnement, il est ainsi possible de dégager des recettes pour la section d'investissement.

Parmi les recettes d'investissement figurent enfin les amortissements. C'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Ils permettent de réinvestir, remplacer les biens amortis. La durée de l'amortissement dépend de son temps prévisible d'utilisation et donc d'usure. Le montant dépend donc des investissements réalisés.

PARTIE 3 - Structure et gestion de la dette

Calendrier d'extinction de la dette

Année de fin de contrat	Organisme	Montant emprunté	Taux	Intérêts / an	Capital / an
2024	DEXIA	171 648.68 €	5.05%	1 199.71 €	11 585.81 €
2025	DEXIA	1 393 928. €	4.18%	12 958.66 €	100 616.35 €
	Crédit agricole	420 557,02 €	0.92%	1 688.61 €	60 622.14 €
2027	Caisse des dépôts	1 200 000 €	4.42%	21 610.10 €	89 512.78 €
2028	Banque postale	2 000 000 €	3.40%	31 339.88 €	141 077.60 €
2034	Crédit agricole	450 000 €	0.66%	2 387.33 €	29 065.54 €
2035	Caisse d'épargne	1 300 000 €	2.58%	21 949.19 €	61 592.49 €
	Banque postale	1 000 000 €	2.58%	16 883.98 €	47 278.10 €
2043	Société Générale	1 000 000,00 €	3.96%	39 402.00 €	50 000.00 €

PARTIE 4 - Orientations budgétaires 2024

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement :

Le tableau ci-dessous liste les principaux programmes et les années de réalisation.

Programme	Budget prévisionnel (susceptible d'évolution) et subventions	2023	2024	2025
OPAH : aides directes aux administrés de Forcalquier. (Petites Villes de Demain)	Budget prévisionnel : 200 000 € HT			
OPAH – RU : études préalables Résorption de l'habitat insalubre (RHI) (programme Petites Villes de Demain)	Budget prévisionnel : 100 000 € HT Subventions possibles : • Etat - ANAH : 50% • Banque des Territoires : 30%			
SPORT : création d'un plateau multisports	Budget prévisionnel : 140 758 € HT Subventions sollicitées : • Agence Nationale du Sport : 37% • Région Sud : 20% • ETAT - DETR : 20%			
SPORT : requalification durable du stade d'athlétisme (réhabilitation des terrains, piste d'athlétisme...)	Budget prévisionnel : 702 000 € HT Subventions sollicitées : • Région Sud : 50% • Conseil Départemental 04 : 30%			
Rénovation énergétique et réhabilitation du Grand Carré – autour des Senteurs et Saveurs	Budget prévisionnel : 634 984 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • Région SUD : 31.50% - notifié • DSIL 2023 : 20% - notifiée • CCFML – PACTE 2022 : 18.90% notifié			
CATHEDRALE – phase II : aile nord + façade + autel	Budget prévisionnel : 750 000€ HT Subventions sollicitées ou en cours : • Région SUD : 32.82% - notifié • DSIL 2021 : 20% - notifié • DRAC : 19.47% - notifié • CRCA : 2.67% (mécénat)			
CHAPELLE ST PANCRACE - restauration	Budget prévisionnel : 101 114 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • Région SUD = 40% - notifié • DRAC = 20% - notifié • ACROF= 20% - notifié			

Programme	Budget prévisionnel (susceptible d'évolution) et subventions	2023	2024	2025
NOUVEAU MUSEE	Budget prévisionnel : 289 000€ HT. Subventions sollicitées ou en cours : • ETAT - Fonds vert : 42% - déposé • REGION : 25% - déposé • CD04 : 10%			
HOTEL DE VILLE – réaménagement du RDC + sécurisation de la cour des Artisans	Budget prévisionnel : 132 000 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • CCPFML : 17% obtenu • REGION : 50% obtenu			
Stationnement : réaménagement du parking des Cordeliers et des Récollets	Budget prévisionnel : 190 285 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • DETR 2023 : 30% • Région SUD : 35%			
Place Martial Sicard – rue René Cassin – sécurisation des lieux et création d'une halte routière	Budget prévisionnel : 400 000 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • DETR 2023 : 40% - notifié • Région SUD : 30% - notifié • CD04 : 10%			
Jardin d'enfants – sécurisation et aménagements	Budget prévisionnel : 128 205 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • DETR 2023 : 30% - notifié • Région SUD : 40% - notifié			
Terrain de foot en herbe	Budget prévisionnel : 450 000 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • REGION SUD : 50% • CD04 : 30%			
Création d'un Padel	Budget prévisionnel : 80 000 € HT Subventions sollicitées ou en cours : • REGION SUD : 50% - déposé • CD04 : 30%			
Aménagement et requalification de la Place Martial Sicard	Budget prévisionnel : 600 000 € HT Subventions à solliciter : • ETAT = 30% • REGION SUD = 50%			

AUTRES PROJETS

Parmi les projets de fonctionnement à venir, il semble pertinent d'évoquer les actions suivantes dans le domaine de :

La programmation culturelle et festivités ; forte du succès rencontré par les éditions précédentes, la commune reprogrammera sur 2024 des événements comme : Forca'mômes : festival de spectacle vivant, journée de la santé, journée Forca'sport, Forca Run, Diète méditerranéenne, pérennisation des actions hors les murs (dans les quartiers, concerts et théâtre), Festivités de Noël, Musée et ses expositions, Forca en plein cœur, Forca'jeunes, Fête des associations...

L'action sociale, poursuite de l'opération « bourse au permis de conduire » sachant que l'âge du permis de conduire a été avancée à 17 ans.

La communication, en 2024 le nouveau site internet de la commune sera effectif.

Du Sport et de la santé :

☞ Poursuite des ateliers de prévention pour les proches aidants, du programme « grandir en forme » pour lutter contre le surpoids et la sédentarité des enfants et la mise en place d'une antenne « sport sur ordonnance » afin d'améliorer la santé globale du patient et rompre l'isolement social.

☞ Accueil d'une étape du Tour de Provence (course cycliste)

☞ Passage de la Flamme Olympique

PARTIE 5 - Les budgets annexes de la commune

1. Budget annexe EAU détail par chapitre

	CA 2022		CA 2023	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
Dépenses de fonctionnement				
Charges à caractère général (essentiellement achat eau)	13 720,38 €	39%	13 562,43 €	22%
Charges financières	286,24 €	1%	24 239,84 €	40%
Dotations aux amortissements	21 263,80 €	60%	22 833,15 €	38%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	35 270,42 €	100%	60 635,42 €	100%

Recettes de fonctionnement				
Excédent reporté	456 740,50 €	77%	554 773,05 €	81%
Amortissement subvention	2 854,80 €	0%	2 854,80 €	0%
Vente produits et prestations	130 448,19 €	22%	124 333,01 €	18%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	590 043,49 €	100%	681 960,86 €	100%

Résultat de fonctionnement	554 773,07 €		621 325,44 €	
----------------------------	--------------	--	--------------	--

	CA 2022		CA 2023	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
Dépenses d'investissement				
Amortissement subvention	2 854,80 €	2%	2 854,80 €	
Opérations patrimoniales	31 615,60 €	18%	417 285,12 €	14%
Emprunts et dettes assimilés	3 333,33 €	2%	30 513,06 €	1%
Immobilisations corporelles	105 193,42 €	61%		
Immobilisations en cours	30 183,60 €	17%	2 503 710,92 €	85%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	173 180,75 €	100%	2 954 363,90 €	100%

Recettes d'investissement				
Excédent reporté	38 701,75 €	18%	39 193,00 €	1%
Opérations patrimoniales	31 615,60 €	15%	417 285,12 €	16%
Subventions d'investissement	115 432,00 €	54%	645 958,00 €	24%
Autres immobilisations financières	5 360,60 €	3%	417 285,12 €	16%
Emprunts			1 100 000,00 €	42%
Amortissements	21 263,80 €	10%	22 833,15 €	1%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	212 373,75 €	100%	2 642 554,39 €	100%

Résultat d'investissement	39 193,00 €		- 311 809,51 €	-12%
---------------------------	-------------	--	----------------	------

Résultat de clôture	593 966,07 €		309 515,93 €	12%
----------------------------	---------------------	--	---------------------	------------

2. Budget annexe ASSAINISSEMENT détail par chapitre

	CA 2022		CA 2023	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
Dépenses de fonctionnement				
Déficit reporté				
Charges à caractère général	5 945,05 €	5%	4 385,71 €	4%
Autres opérations d'ordre			975,67 €	1%
Dotations aux amortissements	122 407,47 €	95%	92 358,90 €	95%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	128 352,52 €	100%	97 720,28 €	100%

Recettes de fonctionnement				
Excédent reporté	76 332,71 €	50%	17 925,69 €	16%
Vente produits et prestations	42 270,60 €	28%	45 881,72 €	41%
Subventions d'exploitation	11 643,71 €	8%		0%
Produits de gestion courante	16 031,19 €	10%	9 086,81 €	8%
Opérations ordre entre section			39 842,35 €	35%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	146 278,21 €	96%	112 736,57 €	100%

Résultat de fonctionnement	17 925,69 €		15 016,29 €	
----------------------------	-------------	--	-------------	--

	CA 2022		CA 2023	
	Montant	Analyse en %	Montant	Analyse en %
Dépenses investissement				
Déficit reporté				
Opérations patrimoniales	864,00 €	5%		
Opérations ordre entre sections			39 842,35 €	71%
Amortissement subv équipement	11 643,71 €	61%		
Emprunts et dettes assimilés				
Immobilisations en cours	6 670,80 €	35%	16 604,97 €	29%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 178,51 €	100%	56 447,32 €	100%

Recettes d'investissement				
Excédent reporté	448 472,51 €	78%	555 703,72 €	85%
FCTVA	3 138,25 €	1%	1 094,28 €	
Opérations patrimoniales	864,00 €			
Subventions et participations				
Opérations ordre entre sections			975,67 €	
Amortissements	122 407,47 €	21%	92 358,90 €	14%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	574 882,23 €	100%	50 132,57 €	100%

Résultat d'investissement	555 703,72 €		93 685,25 €	
---------------------------	--------------	--	-------------	--

1. Budget annexe EAU

En propos liminaire, il convient de rappeler que la gestion de la distribution et vente de l'eau sont assurées par la SEM, société des eaux de Marseille, titulaire de la délégation de service public. La DSP a été renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n°2023-56 du 28/11/2023. La SEM assume des dépenses et perçoit des recettes à ce titre.

Annuellement est arrêté le rapport annuel du délégataire, dit RAD. La commune rédige et vote le rapport sur la qualité du service (RPQS) qui rend compte du service rendu et du prix aux abonnés.

- **Section de fonctionnement**

La commune assume trois dépenses principales :

- La contribution au SIAEP. Ce poste de dépense est amené à augmenter car le syndicat doit procéder à des investissements conséquents sur la station de potabilisation des Bories (filtration et redimensionnement), en lien avec les préconisations d'un éventuel schéma directeur. Le montant des travaux et emprunts sera répercuté sur la contribution.
- La dotation aux amortissements ;
- Le remboursement des intérêts de l'emprunt en cours sur ce budget.

En termes de recettes, la commune perçoit la surtaxe « Eau » qui est fixée par délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal n°2012-114 en date du 3/12/2012 fixe le montant de la surtaxe abonnement eau : 4,18 € par semestre et la surtaxe consommation eau : 0,37 € par m³, prélevée par le délégataire puis reversé à la commune.

Cette recette est susceptible d'évolution si le conseil décide de revoir le taux de cette taxe. Le coût de construction du nouveau réservoir d'eau potable largement financé n'aura pas d'impact.

Le reste des recettes provient de l'excédent reporté de l'année N-1.

- **Section d'investissement**

La commune garde la charge de l'entretien des réseaux d'eau potable et d'un certain nombre de travaux qui ne figurent pas dans les travaux confiés à la SEM.

Le principal enjeu de ce budget annexe porte sur la réalisation de travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable, pour un montant total de 3 531 671 €HT.

La première tranche de travaux portant sur la réalisation du nouveau réservoir et lancée début 2023 est sur le point de s'achever.

La deuxième phase portera sur la désaffectation de l'ancien réservoir.

Ne sont pas à l'exclure en cours d'exercice des travaux dits « urgents » sur les réseaux pour palier à d'éventuels casses ou remplacements obligatoires (exemple : plomb non identifié dans les précédentes campagnes de remplacement des équipements en ce matériau).

Les recettes d'investissement sont l'excédent reporté lorsque le résultat des recettes – dépenses d'investissement est positif, les éventuelles subventions mobilisées pour les programmes conduits, et enfin, éventuellement les emprunts souscrits.

Sur 2023 un emprunt a été réalisé auprès de la BANQUE POSTALE, à hauteur de 1 100 000 € pour le financement des travaux du réservoir.

- **Dettes – budget Eau**

Calendrier d'extinction de la dette :

Année de fin de contrat	Organisme	Montant emprunté	Taux	Intérêts / an	Capital / an
2038	B.POSTALE	1 100 000 €	3,95%	41 554 €	55 988 €

2. Budget annexe ASSAINISSEMENT

En propos liminaire, il convient de rappeler que la gestion et le traitement des eaux usées sont assurées par la SEM, société des eaux de Marseille, titulaire de la délégation de service public. La DSP a été renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2024. Délibération n°2023-57 du 28/11/2023.

La SEM assume des dépenses et perçoit des recettes à ce titre.

Annuellement est arrêté le rapport annuel du délégataire, dit RAD. La commune rédige et vote le rapport sur la qualité du service (RPQS) qui rend compte du service rendu et du prix aux abonnés.

- **Section de fonctionnement**

Outre les amortissements des équipements d'assainissement, la commune n'a quasiment pas de dépenses de fonctionnement sur ce budget annexe.

Les principales recettes sont :

- La taxe de raccordement à l'égout pour les constructions nouvelles. Le montant de cette participation au raccordement à l'égout a été fixé à 2 300 € par branchement par délibération du conseil municipal n°2011-095 en date du 7/12/2011 ;
- La surtaxe d'assainissement qui est de 0,08 € par m³ conformément à la délibération du conseil municipal n°2012-114 en date du 3/12/2012, prélevée par le délégataire puis reversée à la commune. Le conseil municipal peut décider de modifier cette surtaxe.
- La prime épuration de l'agence de l'eau. Après une forte baisse enregistrée en 2019, on note une légère augmentation depuis 2021, même si la tendance est à une baisse de ce type d'aide. On ne retrouvera pas les niveaux d'aides versées il y a quelques années.

- **Section d'investissement**

La commune garde la charge de l'entretien des réseaux d'eaux usées, des stations d'épuration ainsi qu'un certain nombre de travaux qui ne figurent pas dans les travaux confiés à la SEM.

Les travaux importants de mise aux normes de nos réseaux d'eaux usées entrepris ces dernières années ont permis à la commune de faire une pause entre 2021 et 2023 dans ses investissements.

Les nouveaux travaux qui s'avèreraient nécessaires devront faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Les recettes d'investissement sont également l'excédent reporté lorsque le résultat des recettes – dépenses d'investissement est positif, l'affectation de résultat, les éventuelles subventions mobilisées pour les programmes conduits, et enfin, les éventuels emprunts souscrits.

A ce jour, sur ce budget annexe, il n'y a aucun emprunt.

